

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2025-025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250311-CC_2025_025-DE



L'an deux mille vingt-cinq

Le onze mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 5 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	23
Votes	28

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale DANIEL, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Magali BACLE, François PINGON, Anne RIBERON, Pascale CHAPOT, Véronique MERLE, Raphaëlle GUERIAUD, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL
Thierry BADEL donne procuration à Christèle CROZIER
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie NICOLAY

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Approbation de la
convention d'objectifs
et de partenariat 2025
avec l'association
"2 P'tits pas pour
demain"**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 19 février 2025,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais soutient depuis plusieurs années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Ces partenariats ont pour objectif d'approfondir le travail en réseau et d'améliorer le maillage territorial dans le secteur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

L'association "2 P'tits pas pour demain" devenue centre de ressources départemental pour le handicap a ainsi développé des actions sur la Copamo :

- auprès des familles concernées par le handicap (permanences dossiers MDPH, accompagnement individuel, médiation avec les institutions, café des parents...)
- auprès des professionnels du territoire (soutien des animateurs des centres de loisirs, sensibilisation du secteur associatif...)
- auprès des habitants via des actions de sensibilisation (journée de l'autisme, mois du handicap...).

Dans ce cadre, la Copamo construit des actions en partenariat avec l'association. Elle la soutient également depuis sa création via un accompagnement technique et l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 19 février 2025, propose de signer une convention d'objectifs et de partenariat prévoyant le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association afin de lui permettre de continuer à développer son action d'accompagnement des familles et de répondre aux besoins de notre territoire en termes de sensibilisation.

Compte tenu des difficultés de trésorerie de l'association et la date prévisionnelle de vote du Budget Primitif 2025 fixée en avril, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement au mois de mars 2025.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet, Magali Bacle, Pascale Chapot et Véronique Merle ne prennent pas part aux débats et au vote :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 1.8.MARS.2025
Notifié ou publié
le1.8.MARS.2025
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de partenariat 2025 prévoyant l'attribution d'une subvention de 4 000 €,

APPROUVE le versement anticipé de la subvention attribuée à l'association "2 p'tits pas pour demain",

AUTORISE Monsieur le Président à mandater la subvention de 4 000 € en mars 2025 avant le vote du Budget Primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 18 MARS 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT Année 2025

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président en exercice, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° CC-2025-xxx du 11 mars 2025

d'une part,

Et

L'association 2 P'tits pas pour demain, domiciliée au Pôle Simone Veil, 21 avenue du Souvenir, 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Jean Michel RIEHL

N° SIRET : 849 669 577 00025

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), dans le cadre de sa commission intercommunale d'accessibilité et de l'animation de son réseau interCCAS, coordonne et soutient les actions visant à favoriser l'accès de tous aux services publics.

L'association 2 P'tits pas pour demain est une association à but non lucratif, créée en janvier 2019 par deux professionnelles de la petite enfance et du handicap dans le but d'œuvrer pour une société plus inclusive.

En tant que pôle ressources handicap, soutenu par le département et labellisé par la CAF, l'association a pour missions principales :

- D'informer, guider, soutenir et accompagner les familles ;
- De sensibiliser et accompagner les structures recevant du public et notamment les établissements d'accueil petite enfance/enfance/jeunesse ;
- De sensibiliser le grand public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Copamo et l'association 2 P'tits pas pour demain, afin que l'association puisse développer des actions d'inclusion sur le territoire de la Copamo, en faveur des familles, des professionnels et du grand public.

Article 2 : Engagement de la COPAMO

La Communauté de Communes s'engage à :

- verser à l'association une subvention de 4 000 euros,

- soutenir techniquement l'association, notamment par la réalisation d'outils de communication et leur diffusion, la mise à disposition de salles et/ou de matériel, la mise en place de partenariats avec les partenaires du territoire... .

- collaborer avec l'association pour organiser des événements de sensibilisation : mois du handicap, journée de l'autisme... .

Article 3 : Engagement de l'association 2 P'tits pas pour demain

L'association s'engage à :

- Accueillir et accompagner localement toutes les familles qui en ont besoin
- Développer des actions collectives favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap ou améliorant le quotidien des familles
- Participer ou co-organiser avec la Copamo des actions de sensibilisation du grand public
- Faciliter l'accueil de tous les enfants avec des besoins spécifiques au sein des structures d'accueil du territoire (sensibilisation, prêt de matériel, études de situation...)
- Faire mention du soutien de la Copamo sur ses supports de communication

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra sous la forme d'un versement unique.

Article 5 - Modalités de suivi

L'association 2 P'tits pas pour demain s'engage à communiquer à la Copamo, un rapport d'activité détaillé de toutes les actions réalisées sur son territoire. A la demande de la Copamo, ce rapport d'activité pourra faire l'objet d'une présentation dans le cadre de toutes instances décisionnelles ou réunions de travail interne à la Copamo (Conseil communautaire, Bureau, Commission d'Instruction, Inter CCAS...).

L'association devra transmettre ses états financiers 2024 et le bilan détaillé 2024 des actions réalisées sur le territoire de la Copamo.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la Copamo, l'utilisation des subventions reçues.


Article 6- Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une année. Elle prend effet au 1er janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure. La résiliation pourra également être invoquée par la Copamo dans les mêmes conditions pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 : Litiges

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 
ID : 069-246900740-20250311-CC_2025_025-DE

Tout litige né de l'exécution de la présente convention d'objectifs sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux, le .

Pour la Copamo
Renaud Pfeffer
Président

Pour l'association 2 P'tits pas pour demain
Jean-Michel RIEHL
Président